



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 64092

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos des préoccupations exprimées auprès de lui par des cadres actuellement retraités qui ont perçu, durant toute leur carrière, un salaire au-dessus du plafond de la sécurité sociale. En toute logique, ces personnes devraient pouvoir s'attendre à toucher le maximum de l'allocation de retraite. Toutefois, tel n'est pas le cas. Les intéressés constatent que le plafond de retraite de la CNAM ne leur est pas attribué actuellement. Cette situation, injuste, résulte du mode de fixation du salaire de référence servant au calcul des pensions. En effet, celui-ci est indexé sur les prix, et non plus sur les salaires. L'évolution du coefficient désormais applicable est moins forte que l'évolution du plafond des cotisations, ce qui a pour conséquence de minorer, de manière importante, le montant de l'allocation de retraite. Les cadres concernés se considèrent comme lésés, d'autant plus que les points de retraite pour lesquels ils ont spécifiquement cotisé ne portent que sur la part du salaire qui se situe au-delà du plafond de la sécurité sociale. Par ce système, la diminution des pensions ne peut que s'aggraver dans les années à venir. Les conditions de liquidation des retraites leur paraissent d'autant plus anormales que la Caisse nationale d'assurance vieillesse est bénéficiaire. Les cadres concernés attendent des mesures équitables et demandent que le taux de remplacement soit garanti. Il demande ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis 1987, l'indexation sur les prix des pensions et des salaires reportés aux comptes dans le régime général a conduit à légèrement diminuer le taux de remplacement du revenu d'activité des salariés et à ralentir l'évolution de leur pouvoir d'achat, dans un contexte marqué par une évolution des prix plus lente que celle des salaires. Depuis 1997, le Gouvernement a souhaité faire participer les retraités aux fruits de la croissance. Ainsi, les pensions du régime général ont été revalorisées de 2,2 % au 1er janvier 2002, soit 0,7 point de mieux que la hausse des prix prévue pour 2002 à 1,5 %. Avec les revalorisations précédentes effectuées par le Gouvernement (1,1 % en 1998, 1,2 % en 1999, 0,5 % en 2000 et 2,2 % en 2001) et cette nouvelle revalorisation de 2,2 % en 2002, l'ensemble des retraités voient leur pouvoir d'achat s'améliorer de 1,4 % sur la période 1997-2002. Les retraités non imposables bénéficient d'une amélioration plus forte encore (1,9 % sur la même période), résultant de l'exonération de CRDS, effective depuis le 1er janvier 2001. S'agissant de l'avenir à long terme de nos régimes de retraite, le Conseil d'orientation des retraites a montré qu'à réglementation constante, le besoin de financement annuel des régimes de retraite s'élèverait à 4 points de PIB à l'horizon 2040, et qu'en cas de maintien du rapport actuel de la pension moyenne nette au revenu d'activité moyen net le besoin de financement s'élèverait à 6,5 points de PIB à l'horizon 2040. La question du taux de remplacement et du mode d'indexation des pensions de retraite font donc partie des questions centrales des négociations à mener pour réformer notre système de retraite. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance vieillesse est redevenue bénéficiaire depuis 1999 grâce à la politique volontariste du Gouvernement en faveur de l'emploi et de la croissance. Ses excédents abondent le Fonds de réserve pour les retraites, qui compte ainsi fin 2001 plus de 7 milliards d'euros de réserves et disposera fin 2002 de plus de 13 milliards d'euros. Ce fonds atteindra à

l'horizon 2020 plus de 150 milliards d'euros et permettra de couvrir une partie des besoins de financement des régimes à partir de 2020.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64092

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4063

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1126